

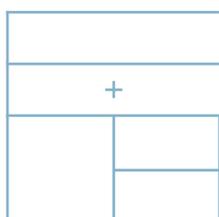
COMMUNE DE PENTHAZ

**MODIFICATION DU PGA DU 15 NOVEMBRE 1985
AUX LIEUX -DIT LA LÉCHIRE ET LES MISES**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL
SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES
CONSTRUCTIONS DU 15 NOVEMBRE 1985
ZONE D'INSTALLATIONS (PARA-)PUBLIQUES**

RAPPORT D'AMÉNAGEMENT
SELON ART. 47 OAT

VERSION ENQUÊTE PUBLIQUE
2 AVRIL 2019



FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS
ARCHITECTES-URBANISTES SA



COMMUNE DE PENTHAZ

**MODIFICATION DU PGA DU 15 NOVEMBRE 1985
AUX LIEUX -DIT LA LÉCHIRE ET LES MISES**

ET

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT COMMUNAL
SUR LE PLAN D'EXTENSION ET LA POLICE DES
CONSTRUCTIONS DU 15 NOVEMBRE 1985, ZONE
D'INSTALLATIONS (PARA-) PUBLIQUES**

**RAPPORT D'AMENAGEMENT
SELON ART. 47 OAT**

VERSION ENQUÊTE PUBLIQUE
AVRIL 2019

MANDATAIRE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIES
ARCHITECTES-URBANISTES SA
CP 567 | RUELLE VAUTIER 10
1401 YVERDON-LES-BAINS
T_024.445.40.47
INFO@FISCHER-MONTAVON.CH

POUR TRAITER :
ALAIN BRIQUE, GEOGRAPHE URBANISTE UNIGE-UNIL/FSU

ABRIQUE@FM-A.CH

TABLE DES MATIÈRES

1	RECEVABILITÉ	1
2	CONTEXTE ET MOTIFS	1
2.1	CONTEXTE POLITIQUE ET ASSOCIATIF	1
2.2	SITUATION GÉOGRAPHIQUE	3
3	JUSTIFICATION DU PROJET	4
3.1	CHOIX DU SITE	4
3.2	NÉCESSITÉ DE LÉGALISER...	5
3.3	ÉQUIPEMENT EXISTANT OU POSSIBLE SELON ART. 19 LAT	5
3.4	APTITUDE A LA CONSTRUCTION SELON ART. 89 LATC	5
4	DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE	6
5	ANALYSE	7
5.1	AFFECTATION EN VIGUEUR	7
5.2	OCCUPATION ACTUELLE	9
5.3	PATRIMOINE	9
5.4	FONCIER, VOISINAGE	9
6	DESCRIPTION DU PROJET	10
6.1	ZONE D'INSTALLATIONS PARA-PUBLIQUES (LA LÉCHIRE)	10
6.2	ZONE AGRICOLE	12
7	CONFORMITE DU PROJET	13
7.1	PROTECTION DU MILIEU NATUREL ET PATRIMOINE	13
7.2	CREATION ET MAINTIEN DU MILIEU BÂTI	13
7.3	MAINTIEN DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT	13
7.4	RESPECT DE L'OPB	14
7.5	RESPECT DE L'ORNI	14
7.6	RESPECT DE L'OPAM	14
7.7	PROTECTION DES EAUX	15
7.8	DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE	15
7.9	COHÉRENCE DU PROJET AVEC LE FONCIER	15
7.10	INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION	15
7.11	COHÉRENCE AVEC LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL	15
7.12	COHÉRENCE AVEC LA PLANIFICATION RÉGIONALE	16
8	CONCLUSION	16

1 RECEVABILITÉ

La commune de Penthaz a mandaté le bureau FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS Architectes-urbanistes SA pour l'établissement de la présente modification du Plan Général d'Affectation (PGA) et du Règlement y relatif. Ce bureau, par son expérience et ses qualifications, répond aux exigences de l'article 3 LATC.

La procédure a été établie en collaboration avec le Service du développement territorial et la commune de Penthaz.

2 CONTEXTE ET MOTIFS

Les réflexions au sujet de la réorganisation des cercles scolaires, pour le niveau secondaire, ont abouti à la volonté de réaliser un collège à l'endroit de l'actuel terrain de football au lieu-dit « La Léchire ». Cette réalisation devra être opérationnelle à l'horizon 2023 et formera un ensemble avec les bâtiments publics actuels ; les pavillons actuels seront en revanche probablement démolis.

La construction du collège sera accompagnée d'autres infrastructures (double salle de gym, réfectoire, bâtiment administratif et bibliothèque secondaire) et une réflexion d'ensemble doit être menée, tant pour les constructions, les aménagements extérieurs que pour la gestion des flux de véhicules sur le site et à proximité de celui-ci.

La suppression du terrain de foot sera compensée à l'extérieur de Penthaz, par la réalisation d'un terrain de foot synthétique. Celui-ci devrait prendre place en remplacement ou en complément de l'actuel terrain de foot de Daillens.

2.1 CONTEXTE POLITIQUE ET ASSOCIATIF

Les communes de L'Association Scolaire Intercommunale de la Sarraz Environ et Veyron-Venoge (ASISEVV), pilotée par la Commune de La Sarraz, ont demandé il y a quelques années une réorganisation en profondeur de leur aire de recrutement auprès de la Cheffe du Département.

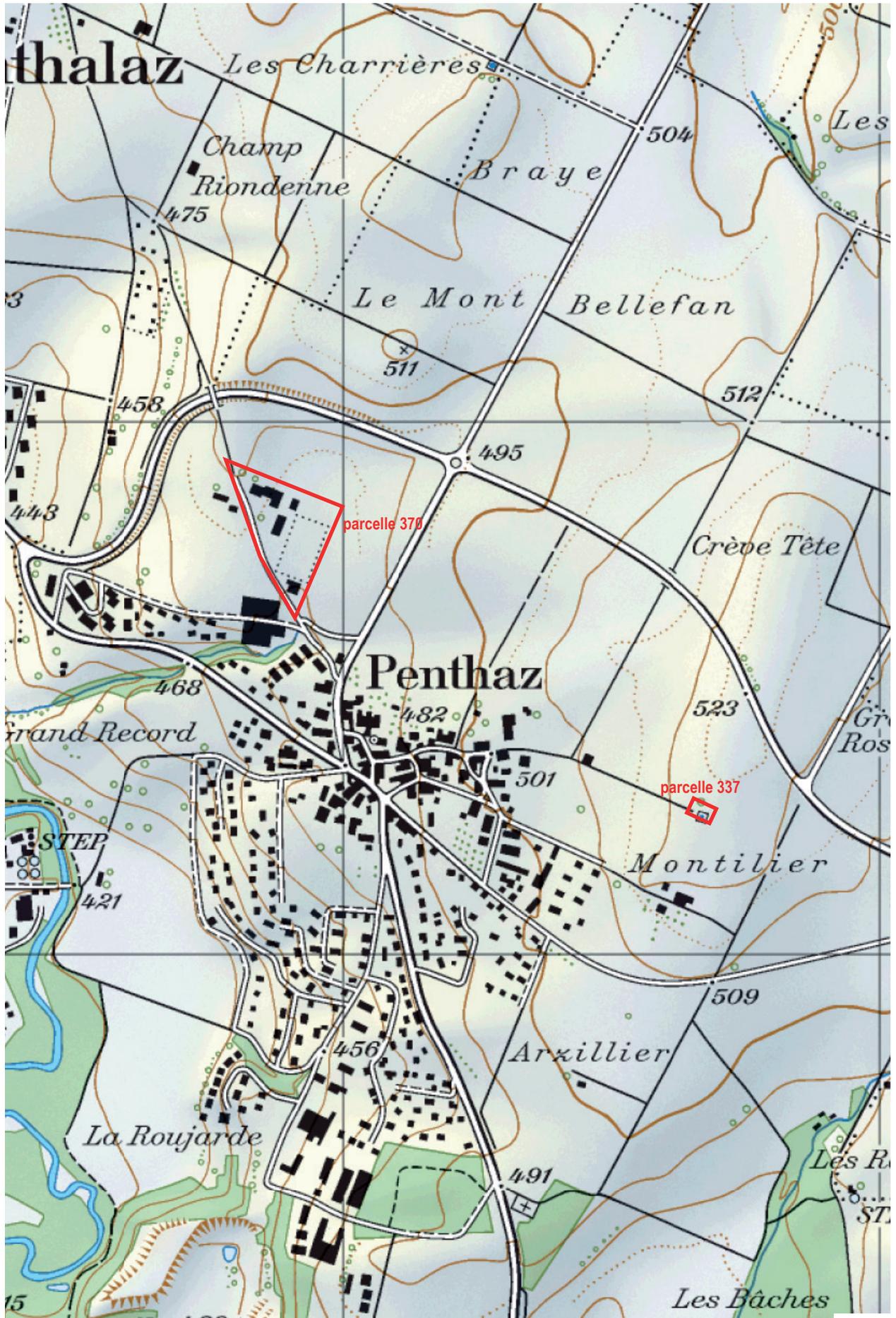
Cette demande a été finalement acceptée, et a eu comme conséquence une nouvelle décision du Département, soit la décision 142 du 27 novembre 2014, qui a été remplacée par la dernière décision du 26 juin 2017 no 158.

Cette dernière précise notamment la création de quatre établissements d'enseignement, à savoir :

a) *L'établissement primaire de Cossonay et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Cossonay, Gollion, Vuillerens, Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Maurez, L'Isle et Mont-la-Ville;*

b) *L'établissement primaire de Penthaz-Penthalaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Penthaz, Penthalaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex;*

c) *L'établissement secondaire de Cossonay-Penthalaz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de Cossonay, Gollion, Vuillerens,*



géodonnées Etat de Vaud: carte nationale, 1:10'000 © Swisstopo

Dizy, Senarclens, Grancy, La Chaux, Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Mauraz, L'Isle, Mont-la-Ville, Penthaz, Penthalaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex;

d) L'établissement primaire et secondaire de la Sarraz et environs, dont l'aire de recrutement est constituée des communes de La Sarraz, Pommaples, Orny, Eclépens, Ferreyres, Moiry et Chevilly.

Dans son préavis 26 juin 2017 no 158, la Direction générale de l'enseignement obligatoire rappelle que «*la création d'un nouvel établissement primaire et secondaire Penthaz-Penthalaz et environs dépendra du développement suffisant des centres régionaux concernés. Une étude démographique sera conduite en 2020 afin d'établir les données à ce sujet.*»

En conséquence de cette décision, les communes concernées doivent créer des nouvelles associations scolaires intercommunales (ASI) .

Une première association a été créée par les communes du haut (Cossonay, voir point a) sous la dénomination de l'ASICOVV.

Selon le point b) ci dessus, les communes de Penthaz, Penthalaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex doivent à leur tour créer leur nouvelle association scolaire intercommunale primaire. L'ASIVenoge répond à cette exigence.

Dans un premier temps les tâches de cette nouvelle association se limiteront à la mise à disposition de nouvelles classes primaires à Penthalaz , ceci jusqu'à la fin de la période de transition, qui devrait se situer en 2020. Pendant cette période, l'Association Scolaire Intercommunale Cossonay-Penthalaz (ASICoPe) continuera d'assumer toutes les tâches habituelles d'une association scolaire.

Dans un deuxième temps, L'ASIVenoge prendra en charge le secondaire de son regroupement. Dans sa décision no 158 la Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse et de la culture, a confirmé que les communes impliquées, auront la décision finale pour la séparation du secondaire.

Ainsi il est prévu que les premières classes secondaires de l'ASIVenoge ouvriront à la rentrée 2023. En conséquence dès la rentrée 2026 le secondaire sera totalement séparé et géré d'un côté par l'ASICOV, et de l'autre par l'ASIVenoge. L'ASICoPe sera alors dissoute.

Les six communes de l'ASIVenoge après avoir étudié les différents sites d'implantation d'un collège secondaire centralisé se sont mis d'accord pour choisir Penthaz comme siège du secondaire. Cette décision, prise durant l'été 2017, a ensuite été confirmée lors d'une séance de COPIL du 22 mars 2018 et en séance de municipalité à Penthaz le 26 mars 2018.

2.2 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Positionné au nord du village, le site de la parcelle 370 bénéficie d'une topographie quasi-plane. Il est éloigné de la partie ancienne du village et ne présente pas de difficulté d'intégration paysagère.

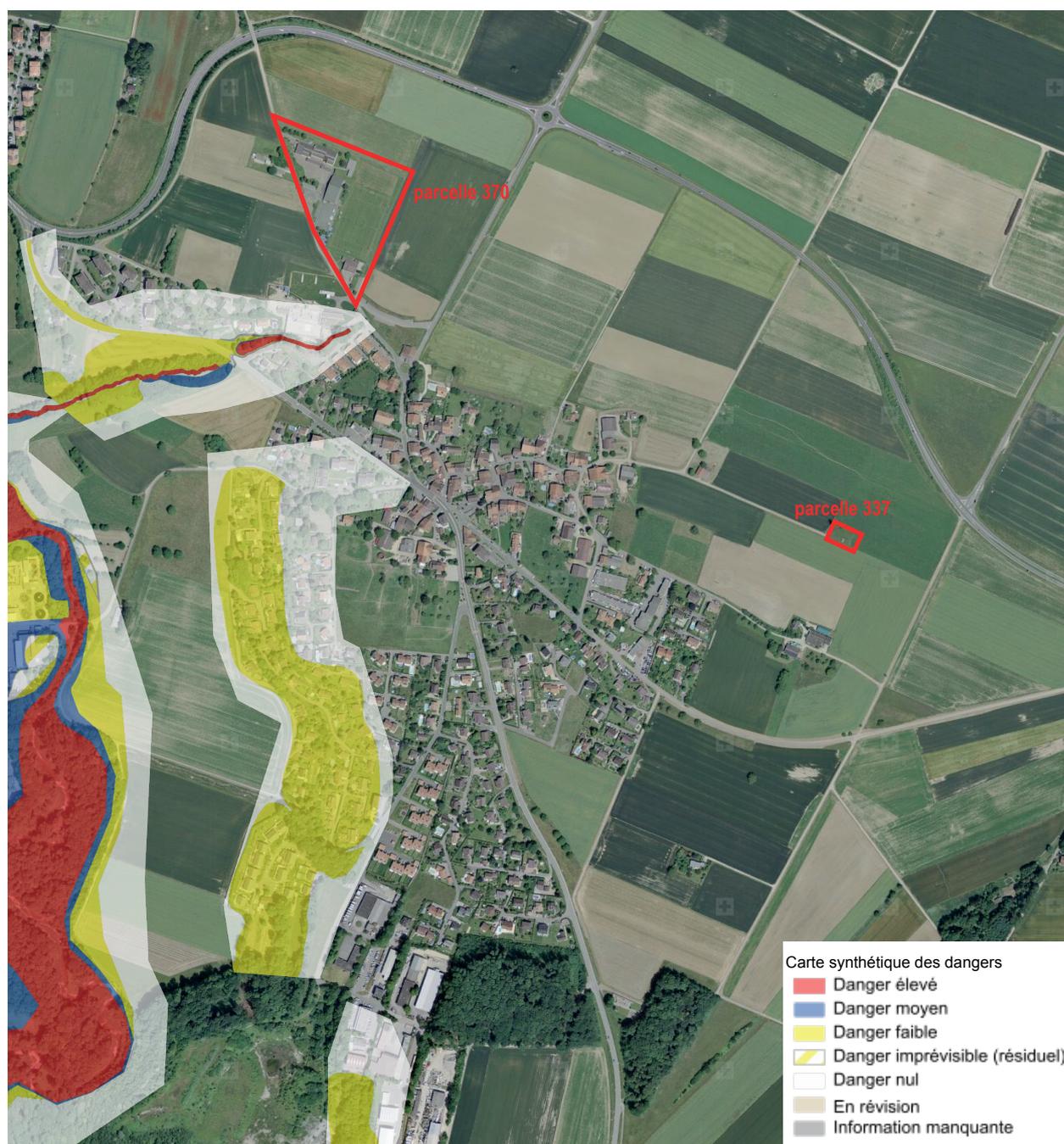
La parcelle 847, où se situe un réservoir d'eau en bordure du *chemin du réservoir*, est également concernée par le projet puisque le PGA en vigueur affecte ces deux secteurs indifféremment (zone mixte utilité publique et verdure).

3 JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 CHOIX DU SITE

Diverses localisations potentielles ont été étudiées en tenant compte en particulier des critères suivants: démographie et effectifs scolaires, implantation architecturale, incidence sur les transports, coûts, etc.

Ces études ont été réalisées en collaboration avec MicroGIS SA et Fesselet Architecte. Sur ces bases notamment, la définition des besoins et la localisation retenue pour la réalisation d'un collège pour le secondaire sur le site de La Léchire à Penthaaz ont été validées politiquement (voir chapitre 2.1).



géodonnées Etat de Vaud: orthophotos et dangers naturels 1:10'000 © Swisstopo

Le site a en effet jugé adéquat en particulier du point de vue des transports, une synergie pouvant être réalisée avec la présence de l'école primaire sur le site. Cette synergie existe également quant à l'utilisation de la salle de gymnastique.

3.2 NÉCESSITÉ DE LÉGALISER...

...**EN VERTU DE L'ART. 15 LAT** : La parcelle 370 est déjà située en zone à bâtir selon art. 15 LAT et largement construite et aménagée. Les besoins identifiés à court terme pour la construction du collège secondaire justifient son maintien dans ce type de zone.

...**EN VERTU DE L'ART. 16 LAT**: Sur la parcelle 847 est présent un réservoir d'eau, pour lequel une affectation en zone à bâtir ou en zone spéciale n'est pas conforme à la LAT. Cette occupation du sol doit bénéficier du droit dérogatoire au sens de l'article 24 LAT.

3.3 ÉQUIPEMENT EXISTANT OU POSSIBLE SELON ART. 19 LAT

ACCESSIBILITÉ

Le terrain de La Léchire est équipé et relié au réseau routier principal. La route n'offre néanmoins pas des conditions d'accès optimales. Les conditions actuelles d'accès sur le site ont été examinées dans le cadre d'une **analyse des mobilités liées au projet de futur collège secondaire** réalisée par un bureau spécialisé, transmis **en annexe** du présent rapport. Le diagnostic ainsi réalisé (voir figure 7 de l'annexe) parvient aux conclusions que les déplacements, tant pour les bus que pour les piétons, offrent des conditions d'accès variables selon les tronçons avec des situations parfois non optimales. Des améliorations seront donc souhaitables. Les déplacements peuvent cependant être considérés comme admissibles. Un seul endroit est problématique: un trottoir est trop étroit en bordure de la Route de Cossonay. Ce point n'est cependant pas problématique pour l'affectation du site puisque les écoliers l'évitent déjà actuellement en empruntant la Rue du Four qui est en zone 30 dont les conditions de marchabilité sont par conséquent bonnes.

Lors du projet de construction et d'aménagement, la réflexions sur l'accessibilité sera poursuivie pour améliorer les conditions d'accès vers et à l'intérieur du site, pour les différents modes. Aucun projet routier n'est en revanche rendu impératif pour le développement du site tel qu'envisagé par la présente planification.

AUTRES ÉQUIPEMENTS

Le périmètre du site de la Léchire est équipé de manière adaptée par des conduites d'évacuation des eaux.

Le périmètre est donc considéré comme équipé au sens de l'art. 19 LAT.

3.4 APTITUDE A LA CONSTRUCTION SELON ART. 89 LATC

Le périmètre n'est pas concerné par des dangers naturels.

4 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

La municipalité de Penthaz a fait part au SDT, par courriel le 22 décembre 2015, de son intention de construire un bâtiment sur l'angle nord-est de la parcelle n°370, en questionnant sur la nécessité d'une éventuelle compensation.

Le SDT a répondu à la municipalité, par courrier du 26 janvier 2016, qu'aucune compensation ne serait exigée puisque que la parcelle est affectée en zone à bâtir selon art. 15 LAT. En revanche le SDT rappelle, en se référant au règlement communal sur le plan d'extension, le nécessaire établissement d'un plan de quartier pour permettre les futures constructions.

La municipalité a sollicité Fischer Montavon + Associés pour l'établissement dudit plan de quartier.

Au vu des enjeux sur le site et du projet envisagé sur la parcelle 370, il est envisagé de procéder plutôt par une Modification partielle du Plan général d'affectation en vigueur (MPGA). Cette manière de procéder a été soumise au SDT par un courrier communal daté du 9 mars 2018, courrier qui comportait une note (datée du 27 février établie par FM+A) justifiant le choix de la démarche.

Dans son courrier du 10 avril 2018, le SDT entre en matière sur la procédure proposée, moyennant les conditions suivantes:

- *démonstration du besoin*
- *nécessité d'introduire un IUS et la hauteur maximale des constructions sur la parcelle 370*
- *nécessité d'indiquer le devenir des infrastructures existantes sur la parcelle 370*
- *nécessité de prévoir des dispositions distinctes sur la parcelle 847 (réservoir, acnienne parcelle 337)*

Répondant à ces conditions, le projet est élaboré en collaboration avec la municipalité, qui l'a validé en séance du 4 juin 2018

Le projet est ensuite finalisé en vue de son dépôt à l'examen préalable. Le présent dossier, daté du 7 juin 2018, est soumis à l'examen préalable. Le dossier comprend:

- Le projet de modification du règlement du plan général d'affectation, zone d'installations (para)-publiques à l'échelle 1:2'000
- Le projet de modification du règlement du plan général d'affectation, zone d'installations (para)-publiques
- Le présent rapport sur le processus d'aménagement selon art. 47 OAT.

Le SDT transmet son rapport d'examen préalable le 18 octobre 2018. Les demandes du SDT sont intégrées au dossier, en particulier avec l'apport d'un complément d'analyse des mobilités liées au projet de futur collège secondaire

Le dossier est ensuite être soumis à l'enquête publique du 12 avril au 12 mai 2019.

5 ANALYSE

5.1 AFFECTATION EN VIGUEUR

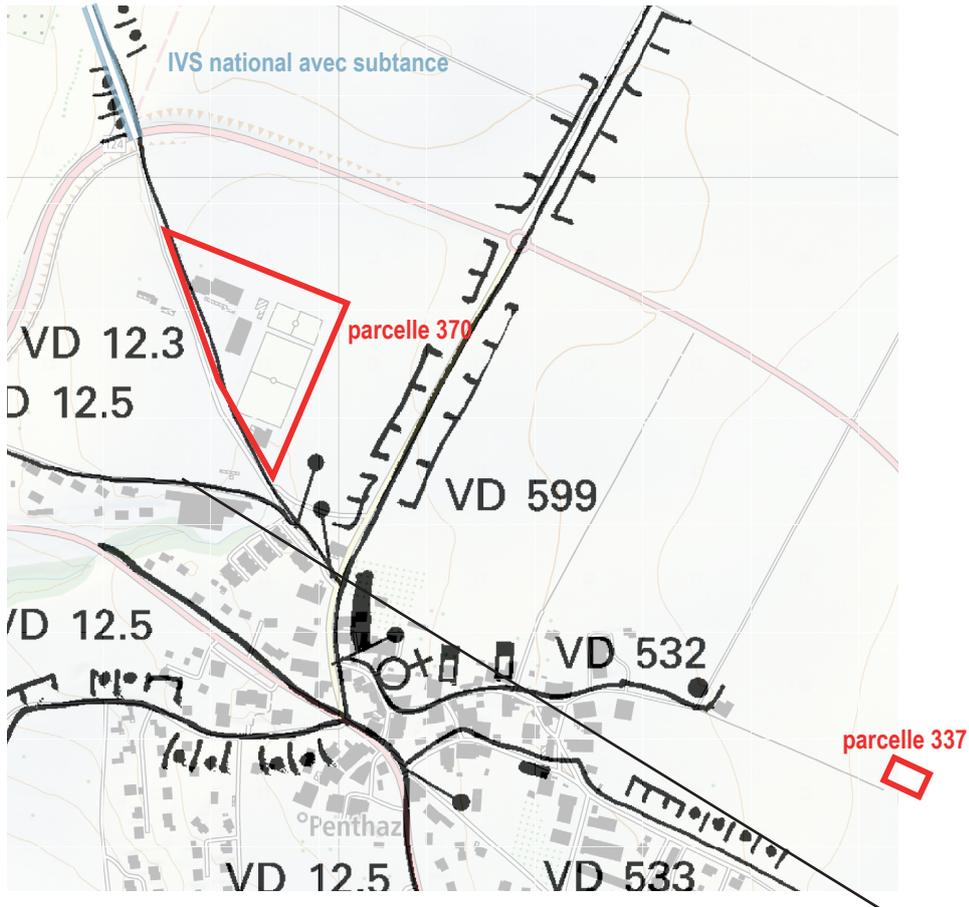
Les deux parcelles sont affectées *en zone mixte d'utilité et de verdure* selon le PGA en vigueur.

La réglementation en vigueur ne prescrit pas d'indice d'utilisation du sol pour cette zone. Seule l'affectation (aménagement de places de jeux et de sport ou construction de bâtiments d'utilité publique) est prescrite, sans autres dispositions constructives et sans faire distinctions entre les deux zones (parcelle 370 et parcelle 847 - partiel -).

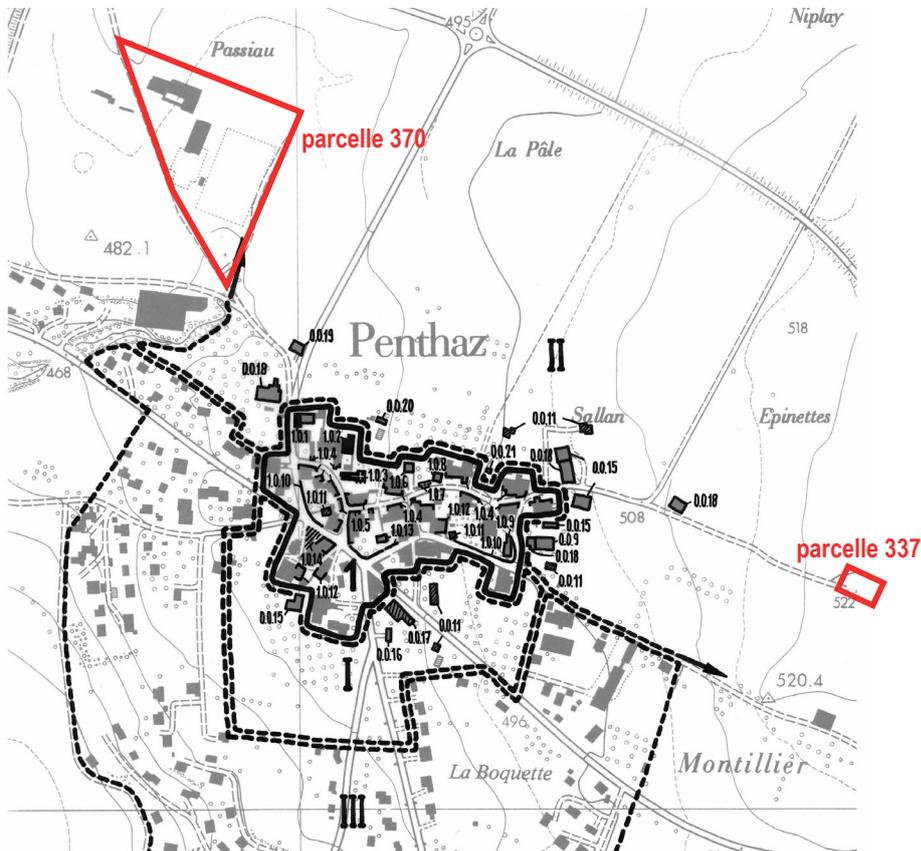
Ces aspects sont corrigés par la présente planification qui se charge de prescrire le noyau dur de la planification (affectation, mesure d'utilisation du sol et degré de sensibilité au bruit) de manière différenciée pour les deux zones.



reproduction PGA en vigueur et mise en évidence de la zone mixte d'utilité publique et de verdure



extrait IVS Carte de terrain © swisstopo, OFROU



extrait ISOS, 1ère version, 05.91

5.2 OCCUPATION ACTUELLE



occupation actuelle

Les **constructions** existantes sur le site sont réparties comme suit:

1. collège niveau primaire, comportant 8 salles de classes réparties sur deux niveaux, sera maintenu
2. pavillon pour les classes primaires, voué à être détruit suite à la réalisation du collège pour les classes du secondaire
3. grande salle multifonction (gymnastique, buvette, galerie), sera maintenue
4. bâtiment de la voirie, sera maintenu (une partie du bâtiment aujourd'hui utilisée comme vestiaire et buvette pour le foot sera réaffectée pour les besoins scolaires).

Les **aménagement extérieurs** sont le terrain de foot et son terrain d'entraînement les autres aménagements sont en dur et servent de cour ou d'espace de circulation et de stationnement. Une petite place de jeux est également présente.

5.3 PATRIMOINE

IVS

En bordure ouest de la parcelle 370 et sur le tracé actuel est présente une voie d'importance nationale, sans substance. Pour ce tracé (VD 12 Lausanne/Pontarlier - tracé 3 Penthaz/La Sarraz) à proximité, seule subsiste de la substance sur la commune voisine de Penthalaz (en direction du Nord).

ISOS

Les parcelles sont situées à bonne distance du village historique de Penthaz. La parcelle 370 est située en marge du PEII (voir ci-contre). Déjà aménagée et construite, le développement de cette parcelle ne vient pas menacer la silhouette du village.

RECENSEMENT ARCHITECTURAL

Aucun bâtiment inclu dans le périmètre de la MPGA n'est inscrit au recensement architectural.

5.4 FONCIER, VOISINAGE

La parcelle 370 est affectée en *zone mixte d'utilité publique et de verdure* selon le PGA en vigueur, de même que l'essentiel de la parcelle 847. Toutes deux sont propriétés de la commune de Penthaz.

La parcelle 370 est délimitée par la zone agricole ainsi que par la route de Penthaz au sud est. De l'autre côté de la route est présente une habitation sur la parcelle 367 (zone agricole) et au sud la cinématèque suisse (PPA).

La parcelle 837 est entièrement entourée de zone agricole.

6 DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de MPGA concerne deux périmètres, affectés en deux zones distinctes.

6.1 ZONE D'INSTALLATIONS PARA-PUBLIQUES (LA LÉCHIRE)

Considérant que:

- les terrains sont en zone à bâtir au sens de l'art. 15 LAT et ne comprennent pas de surface d'assolement,
- les terrains sont en main publique,
- ils ne sont pas touchés par des mesures de protection particulière ni par des dangers naturels ou technologiques,
- bien qu'exposé à la vue depuis les routes de Daillens et du Grand-Pré, le site est éloigné de la partie ancienne du village et ne présente pas de difficultés d'intégration paysagère. Hormis un platane bien développé qu'il serait souhaitable de maintenir, il n'y a pas d'arborisation existante qui serait impactée par le projet de construction,
- le périmètre est déjà équipé et très largement bâti ou aménagé,
- il est jugé préférable de ne pas contraindre inutilement les projets architecturaux à venir et de se limiter à des prescriptions simples garantissant la marge de manoeuvre la plus adéquate.

Par conséquent la MPGA se limite à fixer uniquement les règles impératives.

Affectation

La zone est destinée aux constructions d'utilité publique en lien avec les activités scolaires. Pour autant qu'elles soient d'utilité publique et compatibles, d'autres affectations sont également autorisées.

Mesure d'utilisation du sol

Les besoins identifiés pour les constructions nouvelles sont estimés à environ 7'500 m² répartis dans les bâtiments suivants:

- | | |
|--|------------------------|
| ▪ administrations (~800 m ²) | |
| ▪ salles de classes et spéciales (~ 4'100 m ²) | |
| ▪ bibliothèque (450 m ²) | |
| ▪ réfectoire + cuisine (600 m ²) | > ~6000 m ² |
| ▪ salle de sport (800 m ²) | |
| ▪ technique (800 m ²) | > ~1500 m ² |

Les constructions existantes représente environ 4000 m² de SPd. En fixant un indice de 0.8, le projet permet aisément la réalisation des futures constructions et réserve même une marge de manoeuvre confortable pour des besoins futurs non encore identifiés.

Hauteur des constructions

Bien qu'exposé à la vue depuis les routes de daillens et du Grand-Pré, le site est éloigné de la partie ancienne du village et ne présente pas de difficulté d'intégration paysagère.

Les hauteurs d'étage pour la plupart des salles seront généreuses, de l'ordre de 3.5 m (3 m de vide utile). La hauteur envisagée pour la salle de gymnastique est de 9 mètres.

Afin de ne pas contraindre a priori les options futures pour les réalisations et de permettre la réalisation de 3 niveaux pour les salles) la hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres à la corniche.

La situation des futures constructions et le gabarits des constructions plus au sud, d'une hauteur d'une dizaine de mètre, font que ces hauteurs maximales s'inscrivent dans le contexte sans marquer de rupture.

Aménagements sportifs scolaires extérieurs

Conformément aux directives légales en la matière, la réalisation du collège sera accompagnée d'équipements sportifs. La simulation ci-après démontre la capacité du site à intégrer les constructions ainsi que les aménagements.



Cette simulation démontre que le programme peut aisément prendre place sur le site. La simulation considère 3 niveaux pour les constructions principales, valeur inférieure aux 4 niveaux que le permet le règlement. Elle ne tient pas compte non plus des m² de surface de plancher qui seront libérés dans le bâtiment de la voirie.

Degré de sensibilité au bruit

Afin de garantir une certaine tranquillité au site scolaire, le DS II est proposé. Pour le DS, les valeurs limites d'immission sont, en dB(A), de 60 en journée et de 50 la nuit. L'aperçu du cadastre routier jour montre que, de jour, ces valeurs sont déjà respectées. Cas échéant, le projet architectural se chargera de démontrer le respect de ces valeurs et/ou de proposer des mesures architecturales pour garantir leur respect.

Situation future : déplacement du terrain de foot

Les constructions futures prendront place, au moins en partie, sur l'actuel terrain de foot. Une partie du terrain de football

Pour compenser la disparition programmée du terrain de La Léchire, la création d'un nouveau terrain de foot synthétique est envisagée à Daillens, soit en remplacement soit en complément du terrain herbeux existant.

6.2 ZONE AGRICOLE

Aucune affectation spécifique en zone à bâtir ou en zone spéciale n'est prévue par le droit cantonal pour les réservoirs d'eau. La localisation imposée hors zone à bâtir d'une telle construction fait que le réservoir bénéficie du droit dérogatoire au sens de l'article 24 LAT et doit donc être affecté en zone agricole.

7 CONFORMITE DU PROJET

7.1 PROTECTION DU MILIEU NATUREL ET PATRIMOINE SELON ART. 1AL.2A ET ART. 3 AL.2 LAT

Le périmètre de la planification n'est pas concerné par des inventaires (zones alluviales, hauts et bas marais, site marécageux ou sites de reproduction des batraciens). Le site n'est pas concerné par des régions archéologiques.



extrait carte régions archéologiques, geoplanet © Etat de Vaud © swisstopo

7.2 CREATION ET MAINTIEN DU MILIEU BÂTI SELON ART. 1 AL. 2B ET ART.3 AL.3 LAT

Le périmètre de la planification confirme des zones à bâtir existantes, largement construites et aménagées.

L'emplacement du futur collège à La Léchire a notamment été retenu avec pour critère une localisation accessible, à pied ou en TP, pour les futurs élèves.

7.3 MAINTIEN DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT SELON ART.1 AL.2D LAT

Les deux périmètres de la MPG sont actuellement affectés à la zone à bâtir, hors SDA. Le projet n'a ainsi aucune influence sur le bilan des surfaces d'assolement.

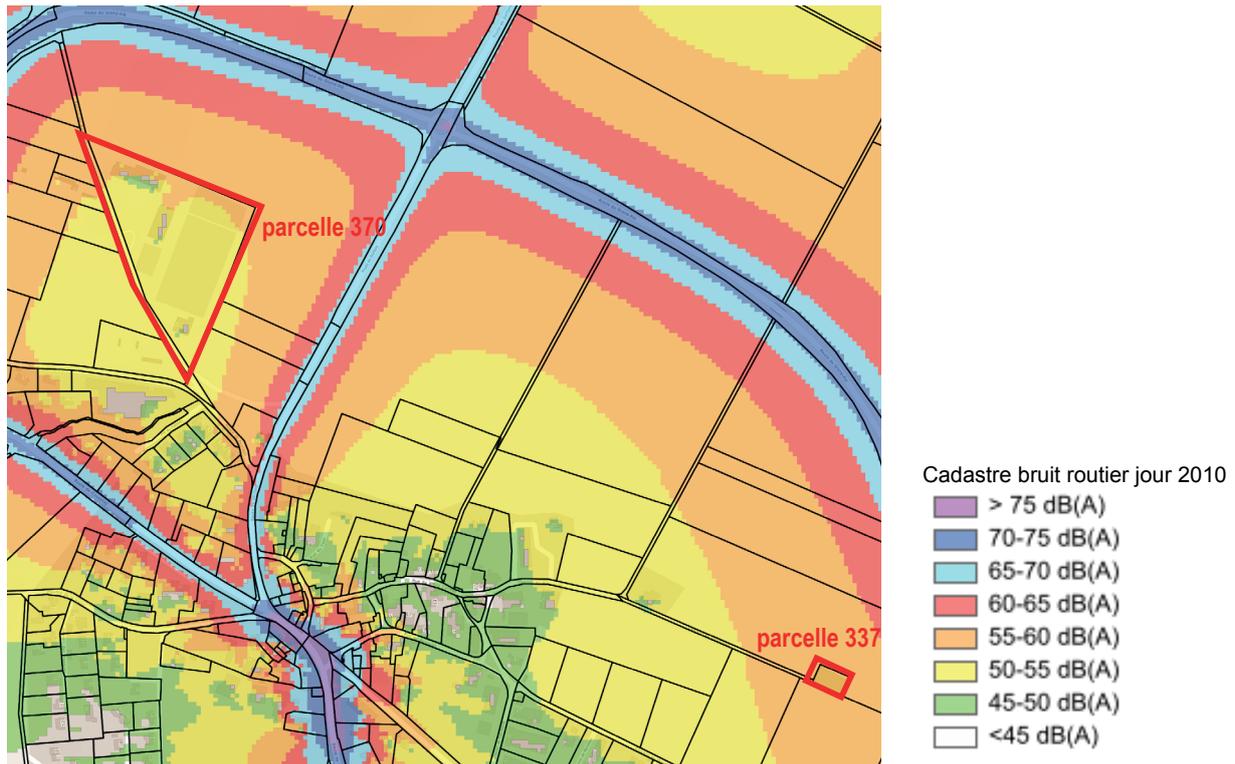


extrait carte surfaces d'assolement, geoplanet © Etat de Vaud © swisstopo

7.4 RESPECT DE L'OPB

Le degré de sensibilité au bruit DSII proposé pour la parcelle 370 exige un respect des VLI (valeur limite d'immission) correspondant à 60 dB jour. Cette exigence est largement atteinte, les simulations d'exposition au bruit routier jour faisant état de valeur se situant entre 50dB et 55 dB, voire entre 55 et 60 dB en bordure nord du périmètre.

Le degré de sensibilité III est proposé pour la parcelle 847. Pour cette parcelle et au vu de son affectation, la fixation d'un DS ne relève d'aucun enjeu en particulier.



extrait carte cadastre bruit routier jour, geoplanet © Etat de Vaud © swisstopo

7.5 RESPECT DE L'ORNI

Il n'existe pas de ligne à haute tension à proximité des périmètres de la planification.

Il n'existe pas d'antenne de téléphonie mobile à proximité des périmètres de la planification (ni sur le territoire communal d'ailleurs).

7.6 RESPECT DE L'OPAM

Le projet n'est pas concerné par cette thématique.

7.7 PROTECTION DES EAUX

Aucune zone ou périmètre de protection des eaux n'est présent dans le périmètre, qui est en secteur Aü de protection des eaux. La révision du PGA précisera, dans un article général, que la nappe phréatique dans ces secteurs doit être protégée (contraintes pour les constructions en sous-sol).



extrait carte cadastre protection des eaux (secteur Aü), geoplanet © Etat de Vaud © swisstopo

7.8 DÉVELOPPEMENT DE LA VIE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE SELON ART.1 AL.2C ET ART.3 AL4. LAT

Par sa localisation, le site de la Léchire promeut une décentralisation judicieuse de l'urbanisation.

7.9 COHÉRENCE DU PROJET AVEC LE FONCIER

Les deux parcelles sont en main communale. Les affectations correspondent au parcellaires actuels, qui n'ont pas nécessité d'adaptation.

7.10 INFORMATION ET PARTICIPATION DE LA POPULATION SELON ART. 4 LAT ET ART. 2 LATC

Le choix de la localisation pour le futur collège a été effectué par l'ASIVENoge qui comprend des délégués des communes concernées.

L'information et la participation de la population pour la procédure est effectuée lors de l'enquête publique du dossier.

7.11 COHÉRENCE AVEC LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

La ligne directrice du Plan directeur cantonal (adaptation 4 approuvée le 31 janvier 2018) suivante a en particulier servi de cadre pour la conception du projet:

Ligne d'action B : Renforcer la vitalité des centre

Mesure B41 : Ecole obligatoire

L'organisation scolaire :

- respecte les principes généraux du Plan directeur cantonal ;
- intègre les principes de mobilité douce et d'accessibilité
- vise à assurer une bonne intégration de l'école dans le tissu social et institutionnel du canton ;
- tient compte des besoins au plan pédagogique ;
- tient compte du potentiel des équipements existants ;
- assure l'implantation des établissements scolaires secondaires prioritairement dans les centres cantonaux et régionaux ainsi que dans les centres locaux en fonction des besoins.

7.12 COHÉRENCE AVEC LA PLANIFICATION RÉGIONALE

La Mesure A.b5 du Plan directeur du Gros-de-Vaud, préconise d' «étudier l'implantation d'un centre scolaire pour les communes de Daillens, Mex, Lussery-Villars, Penthaz, Penthaz et Vufflens-la-Ville.»

La MPGA répond explicitement à cette intention, qui a abouti à retenir le site de La Léchire pour son l'implantation.

8 CONCLUSION

Sur la base de ce qui précède, on peut donc conclure à la conformité des dispositions de la MPGA avec les exigences légales en aménagement du territoire ainsi qu'avec les différents instruments de planification légalisés et les intentions générales d'aménagement de la commune de Penthaz.

Yverdon-les-Bains, le 2 avril 2019

ALAIN BRIQUE
GEOGRAPHE - URBANISTE
FISCHER MONTAVON + ASSOCIES
ARCHITECTES-URBANISTES SA
CASE POSTALE 567 | R. VAUTIER 10
CH-1401 YVERDON-LES-BAINS
T. 024.445.40.47

annexe: analyse des mobilités liées au projet de futur collège secondaire,
Christe & Gygax, Ingénieurs Conseils SA, 15 mars 2019



Commune de Penthaz

La Léchire - Les Mises

Modification du Plan Général d'Affectation (PGA)

**Analyse des mobilités liées au projet de
futur collège secondaire**

15 mars 2019



Tél : +41 (0)24 425 33 44
info@cgingenieurs.ch

Christe & Gyax
Ingénieurs Conseils SA

Rue du Lac 6 - CP 314
1401 Yverdon-les-Bains



1.

CONTEXTE

Un nouveau collège secondaire, avec salle de gymnastique double et UAPE, est projeté à Penthaz (parcelle N°370) pour les besoins futurs du groupement scolaire intercommunal des communes de Penthaz, Penthalaz, Daillens, Lussery-Villars, Vufflens-la-Ville et Mex (ASIVenoge).

A cet effet, le bureau d'architectes-urbanistes Fischer Montavon + Associés a été chargé de la modification du PGA requise pour ce projet.

Un examen préalable a déjà été soumis aux services cantonaux. Parmi les remarques des services, la DGMR-P a demandé que le rapport d'aménagement soit complété :

- d'une analyse succincte des accès routiers, avec indication des éventuelles mesures nécessaires à assurer la viabilité des accès à la parcelle du projet ;
- d'indications quant aux cheminements et accès piétons, qui doivent être de qualité. De manière générale, les liaisons de mobilité douce, notamment entre le centre du village et les arrêts de bus, doivent être traitées en mettant en évidence les éventuelles lacunes à compléter/corriger ;
- d'une estimation des besoins en stationnement voitures et vélos, qui doivent être conformes aux normes VSS en vigueur.
- La DGMR (MT) recommande également une coordination le plus en amont possible pour évaluer les synergies éventuelles avec l'offre en transport public du secteur. Ce point ne peut toutefois pas encore être traité dans le cadre de la procédure actuelle.



2. OBJECTIFS

Afin de répondre à ces demandes, la Commune de Penthaz, par l'intermédiaire du bureau Fischer Montavon + Associés, a demandé au bureau Christie & Gygax Ingénieurs Conseils SA, spécialiste en études de mobilité et ayant réalisé plusieurs études d'aménagement et d'exploitation de sites scolaires, de lui soumettre une offre pour une étude succincte visant à :

- analyser les questions d'accessibilité au site pour tous les modes : voitures, véhicules de livraison, bus, piétons et vélos ;
- mettre en évidence les éventuels déficits d'accessibilité et les mesures nécessaires ;
- estimer les besoins en stationnement futurs du site en tenant compte de son occupation future (suppression du terrain de football, nouveau collège d'une trentaine de classes avec salle de gymnastique double, UAPE).

Les résultats de ces analyses et recommandations seront à compléter par l'urbaniste dans le rapport d'aménagement.

3. PERIMETRE D'ETUDE

Le périmètre de l'étude est essentiellement constitué par la Route de Penthaz, entre le secteur du collège et son carrefour avec la route de Daillens (RC 309B-P), mais les réflexions, notamment de mobilité douce, seront étendues jusqu'au centre du village de Penthaz et à l'arrêt existant des bus régionaux (qui pourraient assurer dans le futur une part des transports des élèves du secondaire).

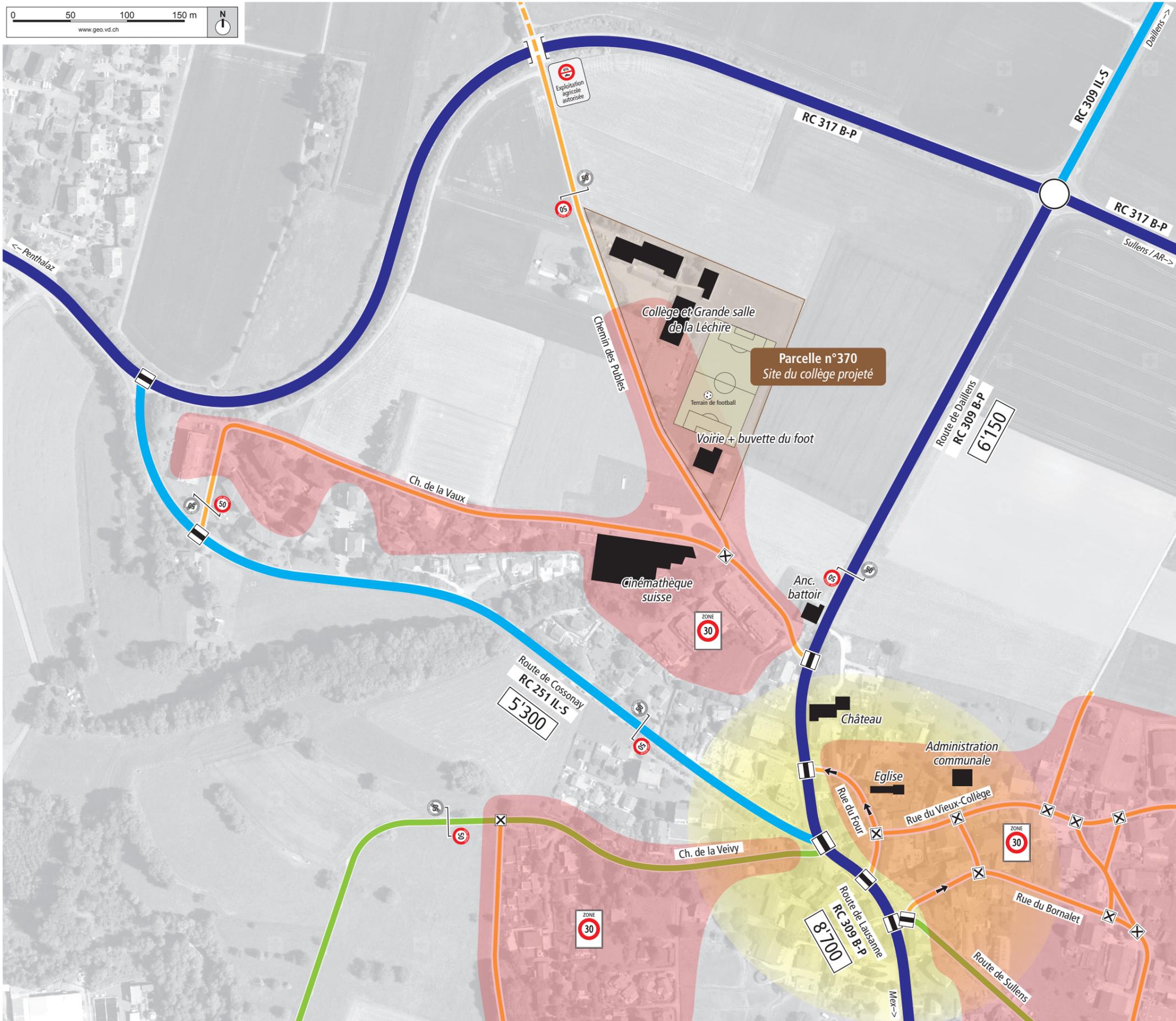
4. INFORMATION SUR LA FORME DU DOCUMENT

Cette notice est essentiellement composée de figures explicatives. Des précisions sous forme de texte y sont ajoutées si nécessaire.



LISTE DES FIGURES

F.01	Contexte et réseau routier actuel
F.02	Lignes de transports publics actuelles (bus)
F.03	Accès actuels au site de La Léchire
F.04	Aménagements MD actuels
F.05	Site de La Léchire - Situation actuelle
F.06	Site de La Léchire - Projet de collège secondaire
F.07	Aménagements MD actuels - Conditions de déplacements des élèves (à pied, à vélo) entre le centre du village, l'arrêt de bus Penthaz-Village/ Bornalet et le site de la Léchire
F.08	Esquisse - Proposition d'aménagement des accès TIM, TP, piétons au collège secondaire de la Léchire



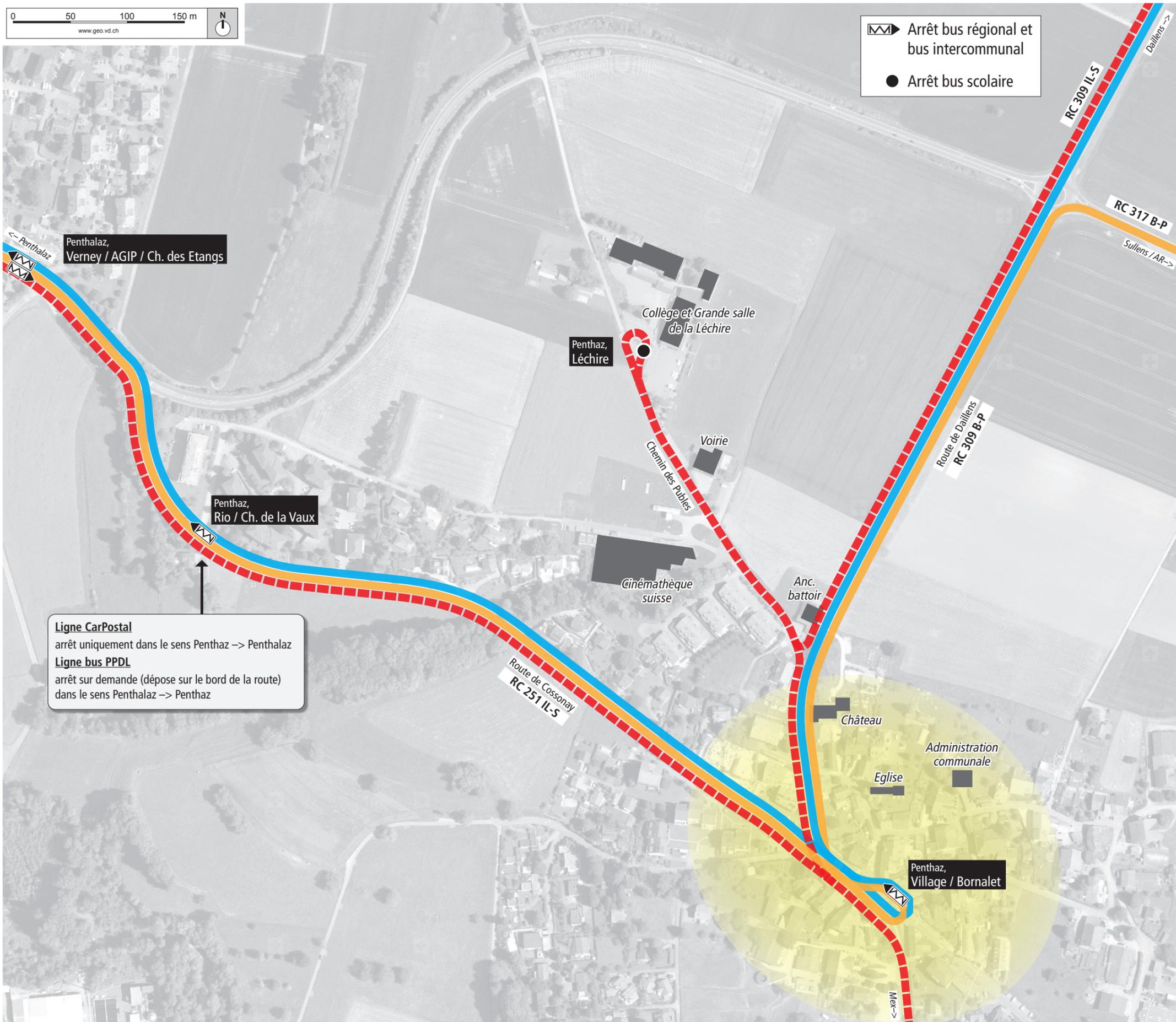
- Route cantonale principale
- Route cantonale secondaire
- Route communale collectrice
- Route communale de desserte
- 30 Zone limitée à 30 km/h
- Centre du village
- Carrefour giratoire
- Carrefour à priorité sur l'axe
- Carrefour à priorité de droite

NOMENCLATURE:

RC 309 B-P N°RC – hiérarchie des routes (B, C, IL) – route principale (P) ou secondaire (S)

5'300 Trafic journalier moyen 2015 [véh./jour] (comptages DGMR)

▲ Avant ouverture de la RC 177



Ligne CarPostal
arrêt uniquement dans le sens Penthalaz → Penthalaz

Ligne bus PPDL
arrêt sur demande (dépose sur le bord de la route)
dans le sens Penthalaz → Penthalaz

Ligne CarPostal 10.410

Cossonay – Penthalaz – Cheseaux

Arrêts:

- Penthalaz, village
- Penthalaz, Rio (sens Penthalaz → Penthalaz uniquement)

Fréquences:

aux heures de pointe: ~30 min.

aux heures creuses: 1h.

- Lu - Ve: 17 paires de courses par jour
- Samedi: 3 paires de courses par jour
- Dimanche: —

Bus intercommunal PPDL

Penthalaz – Penthalaz – Daillens – Lussyery

Arrêts:

- Penthalaz, Bornalet (village)
- Penthalaz, Ch. de La Vaux (Rio)

Fréquences:

aux heures de pointe: ~10-20 min.

aux heures creuses: 1h.

- Lu - Ve: 24 courses par jour (itinéraire variable)
(pas de bus entre 13h45 et 14h30)
- Samedi: 4 paires de courses par jour
- Dimanche: —

Bus scolaires ASICOPE

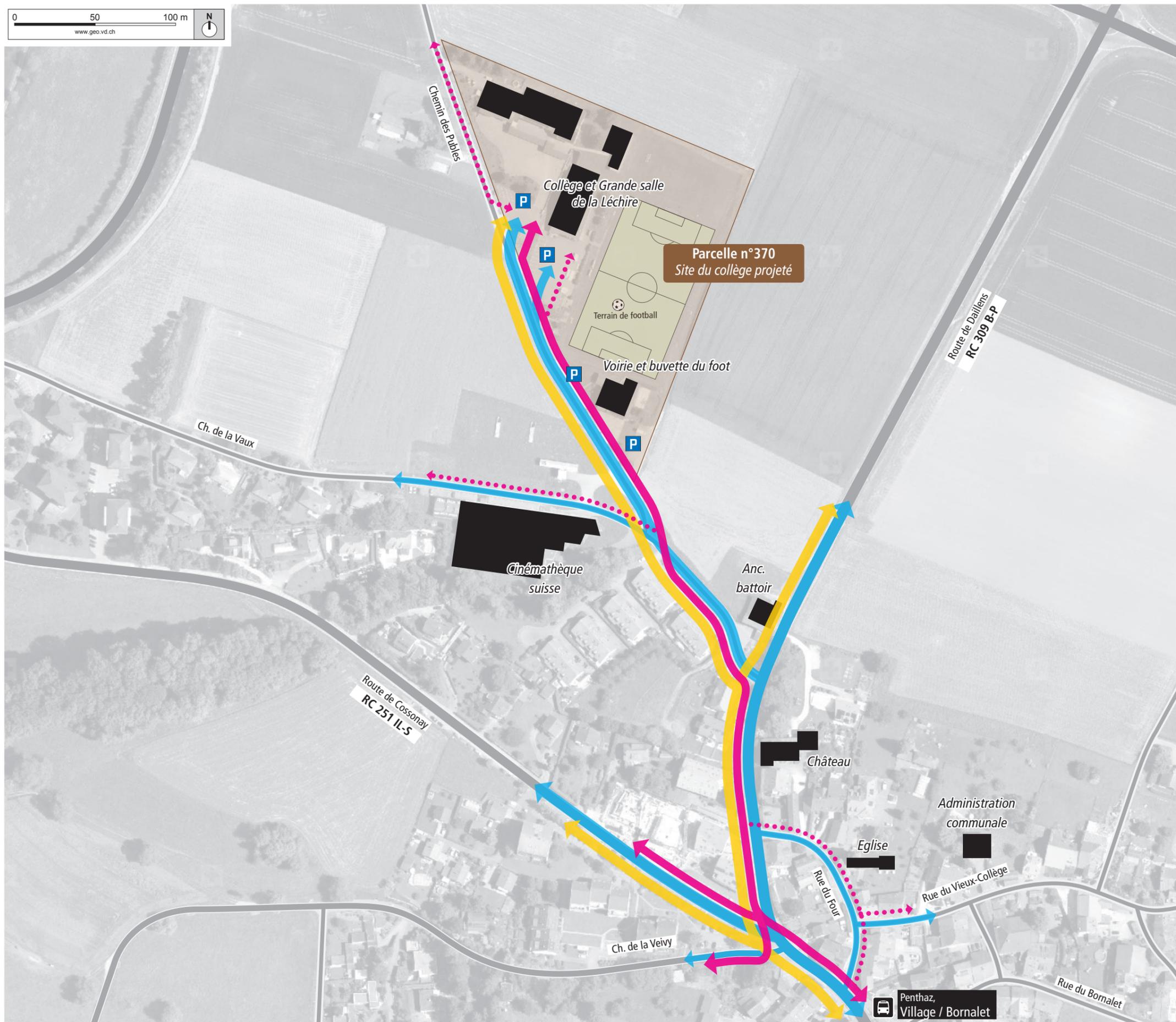
Association Scolaire Intercommunale Cossonay-Penthalaz

Arrêt:

- Penthalaz, Léchire

Fréquences:

- 5 bus amènent les élèves au collège entre 8h10 et 8h20 le matin et entre 13h40 et 13h50 l'après-midi (sauf le mercredi)
- 3 bus ramènent les élèves dans leur commune de domicile entre 11h50 et 11h55 à midi et entre 15h30 et 15h40 en fin de journée (sauf le mercredi)



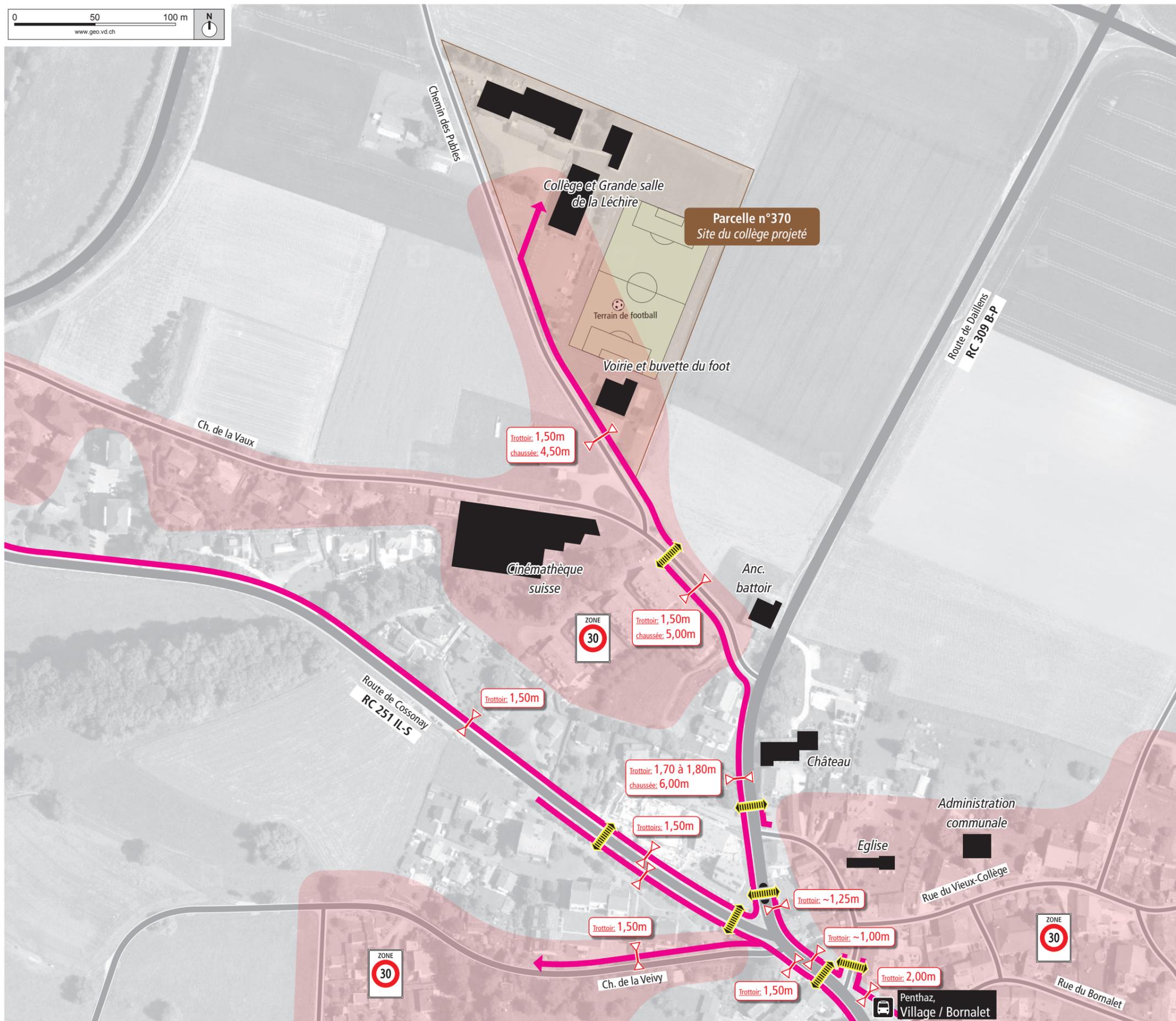
Usages actuels d'accès au site:

- Les accès au site scolaire ont tous lieu par le Chemin des Publes, que ce soit en voiture, en bus ou à pied (y.c. trottinettes et vélos)
- La moitié environ des élèves (sur ~200 à 250 élèves au total) arrive au site en bus scolaire
- Un quart environ des élèves (~60) vient à pied (souvent accompagné)
- Un quart environ (~50) est déposé en voiture sur le parking de la grande salle polyvalente ou le parking de la buvette du terrain de football
- Une dizaine de professeurs arrivent sur le site en voiture

LEGENDE:

- ➔ Liaison TIM
- ➔ Liaison TP (bus scolaire uniquement)
- ➔ Cheminement piéton aménagé (trottoir)
- ⋯ Liaison piétonne non aménagée

Accès actuels au site de la Léchire

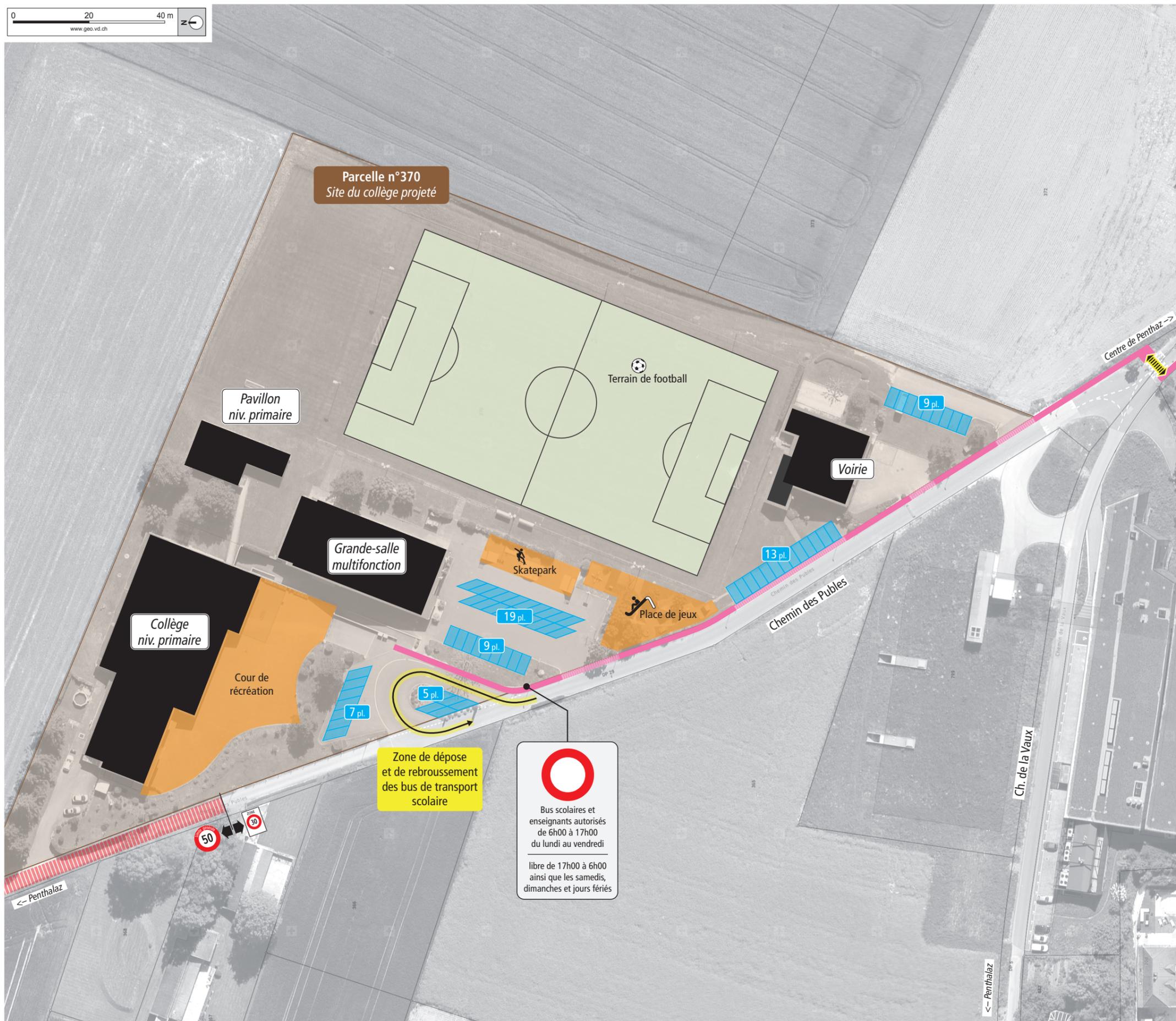


- Trottoirs existants pour l'accès au site scolaire depuis le village et l'arrêt de bus (arrêt du bus régional et du bus intercommunal), mais relativement étroits
- Une part importante des itinéraires piétons et vélos d'accès au collège ont lieu en zones limitées à 30 km/h (non aménagées)
- Pas d'aménagements cyclables

LEGENDE:

- Cheminement piéton aménager (trottoir)
- Passage-piéton
- Zone limitée à 30 km/h

Aménagements MD actuels



Parcelle n°370
Site du collège projeté

Pavillon
niv. primaire

Grande-salle
multifonction

Collège
niv. primaire

Cour de
récréation

Terrain de football

Voirie

○
Bus scolaires et
enseignants autorisés
de 6h00 à 17h00
du lundi au vendredi

libre de 17h00 à 6h00
ainsi que les samedis,
dimanches et jours fériés

Zone de dépose
et de rebroussement
des bus de transport
scolaire

Caractéristiques des bâtiments

Collège niveau primaire:

- Emprise au sol de **1'084 m²**
- 8 classes sur 2 niveaux
- ~20 enseignants (y.c. pour pavillon primaire)
- Habitation du concierge

Pavillon niveau primaire:

- Emprise au sol de **220 m²**
- 3 classes

Grande-salle multifonction:

- Emprise au sol de **738 m²**
- Comprend salle de gymnastique, scène, buvette avec cuisine, vestiaires et galerie

Bâtiment de la voirie:

- Emprise au sol de **352 m²**
- Comprend dépôt de la voirie, buvette et vestiaire terrain de football

Stationnement

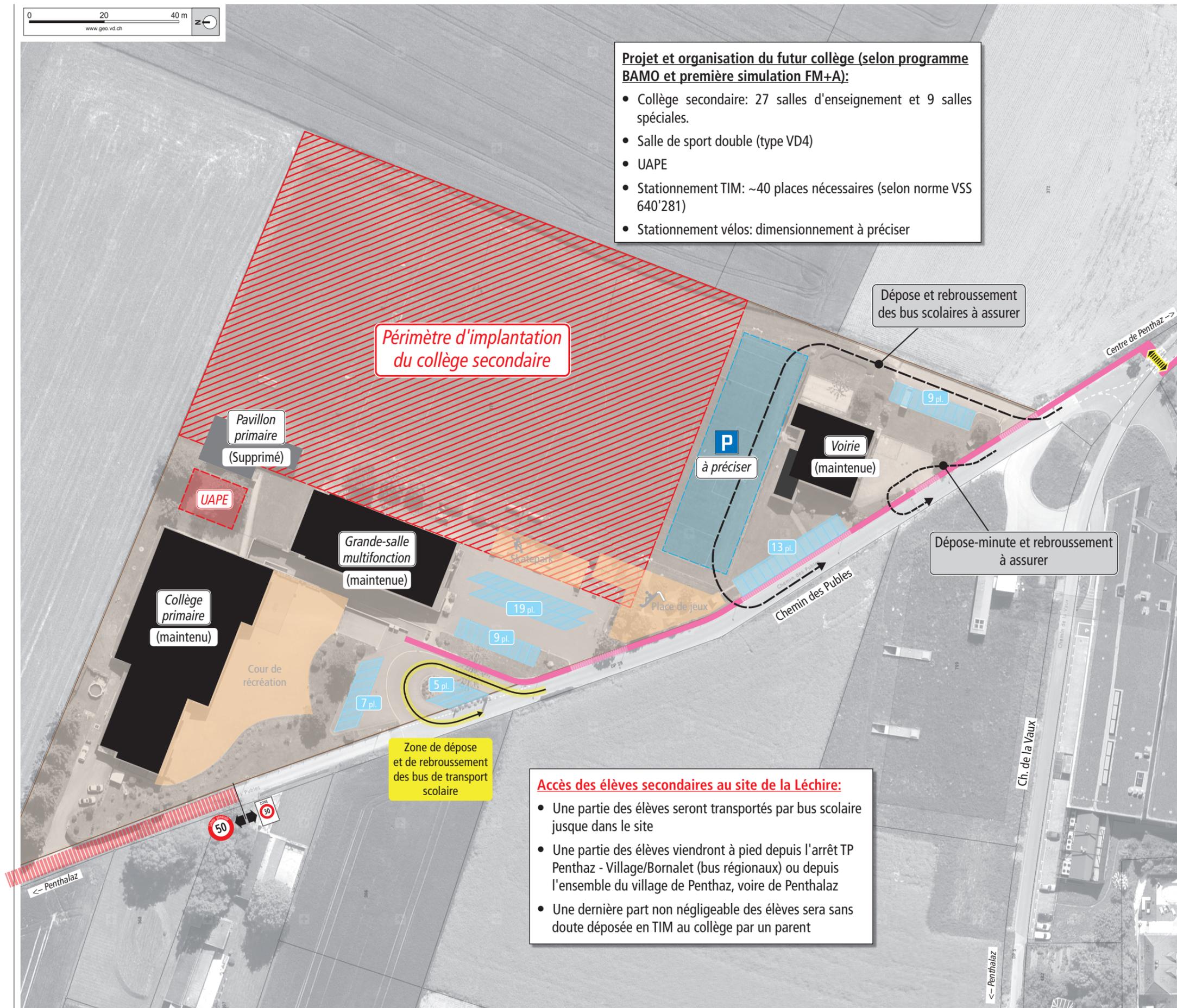
62 places sur site, réparties comme suit:

- 12 places parking enseignants
- 28 places parking grande-salle
- 13 places parking buvette terrain de football
- 9 places parking voirie

Lors de manifestations à la grande salle, le stationnement a lieu également dans la cour et le long du Ch. des Publes

LEGENDE:

- Cheminement piéton aménagé (trottoir)
- Cheminement piéton aménagé (trottoir traversant)
- Passage-piéton
- Bâtiment
- Espace de jeux
- Stationnement avec nombre de places
- Zone limitée à 50 km/h (sinon 30 km/h.)



Projet et organisation du futur collège (selon programme BAMO et première simulation FM+A):

- Collège secondaire: 27 salles d'enseignement et 9 salles spéciales.
- Salle de sport double (type VD4)
- UAPE
- Stationnement TIM: ~40 places nécessaires (selon norme VSS 640'281)
- Stationnement vélos: dimensionnement à préciser

Périmètre d'implantation du collège secondaire

Dépose et rebroussement des bus scolaires à assurer

Dépose-minute et rebroussement à assurer

Zone de dépose et de rebroussement des bus de transport scolaire

Accès des élèves secondaires au site de la Léchire:

- Une partie des élèves seront transportés par bus scolaire jusque dans le site
- Une partie des élèves viendront à pied depuis l'arrêt TP Penthaz - Village/Bornalet (bus régionaux) ou depuis l'ensemble du village de Penthaz, voire de Penthalaz
- Une dernière part non négligeable des élèves sera sans doute déposée en TIM au collège par un parent

- Les activités actuelles du collège primaire et de la grande salle multifonction existants seront maintenus, mais 3 classes seront supprimées (pavillon primaire).
- Le futur collège secondaire accueillera ~350 élèves et quelques ~40 à 50 professeurs et employés.
- Les élèves du futur collège secondaire proviendront des villages faisant partie de l'Association Scolaire Intercommunale de La Venoge (ASIVenoge) soit: Daillens, Lussery-Villars, Mex, Penthalaz, Penthaz et Vufflens-la-Ville.
- Une partie des élèves du futur collège seront transportés par bus régionaux (CarPostal actuellement) mais, l'offre TP régionale n'étant pas réellement adaptée aux besoins scolaires en terme d'itinéraires, d'horaires et de fréquences, elle devra être adaptée ou une part importante des élèves devra être transportée par des bus scolaires.
- Le site de La Léchire comprendra au maximum ~100 places de stationnement.

LEGENDE:

- Cheminement piéton aménagé (trottoir)
- Cheminement piéton aménagé (trottoir traversant)
- Passage-piéton
- Bâtiment existant
- Espace de jeux
- Stationnement existant avec nombre de places
- Zone limitée à 50 km/h (sinon 30 km/h.)



Accès MD depuis Penthalaz par les chemins vicinaux interdits au trafic (exploitations agricoles exceptées).
=> **bonnes conditions**

Accès MD des élèves du Chemin de la Vaux (limité à 30 km/h.) et éventuellement d'une partie des élèves de Penthalaz.
=> **conditions admissibles**

Accès MD sur trottoir (~1,50 m.) depuis la Route de Cossonay, très peu utilisé pour se rendre au collège (les piétons utilisent davantage le Ch. de La Vaux).
=> **conditions admissibles**

Accès MD sur trottoir (~1,50 m.) en zone limitée à 30 km/h. et trafic faible.
=> **conditions admissibles**

Tronçon avec trottoir ponctuellement très étroit (1,00 m.)
=> **liaison scolaire piétonne non admissible**

Tronçon en zone limitée à 30 km/h. avec trottoir (1,50 m.) et possibilité de passer à l'intérieur de la place de jeu. Trafic faible, en lien avec le site de la Léchire.
=> **conditions admissibles pour les piétons**
mais largeurs de la chaussée insuffisantes (4,50 m.) pour le croisement des bus, cependant nombre de bus limité et possibilité d'utiliser des places d'évitement

Tronçon en zone limitée à 30 km/h. avec trottoir (1,50 m.) Trafic faible à moyen en heure de pointe (cinémathèque, accès collège, bus scolaires, zone d'habitation). Faible gabarit de la chaussée (5,00 m.) et carrefour Rte de Dailiens étroit pour le croisement des bus scolaires.
=> **conditions minimum pour les piétons et précaires pour les bus scolaires au carrefour**

Tronçon sur trottoir (1,70m à 1,80 m.) le long de la Route de Dailiens. Trafic moyennement élevé: ~4'000 véh./jour (estimation sur la base d'un pointage en HPM, effectué le 17.01.19). Traversée piétonne de la Route de Dailiens sans îlot central, actuellement sécurisée par des patrouilleurs/euses en période scolaire. Traversée piétonne au carrefour avec îlot central mais faible largeur de trottoir côté Est, actuellement sécurisée par des patrouilleurs/euses en période scolaire.
=> **conditions admissibles actuellement, mais dépendront du nombre d'élèves déposés à l'arrêt de bus Bornalet plutôt qu'au collège de La Léchire**

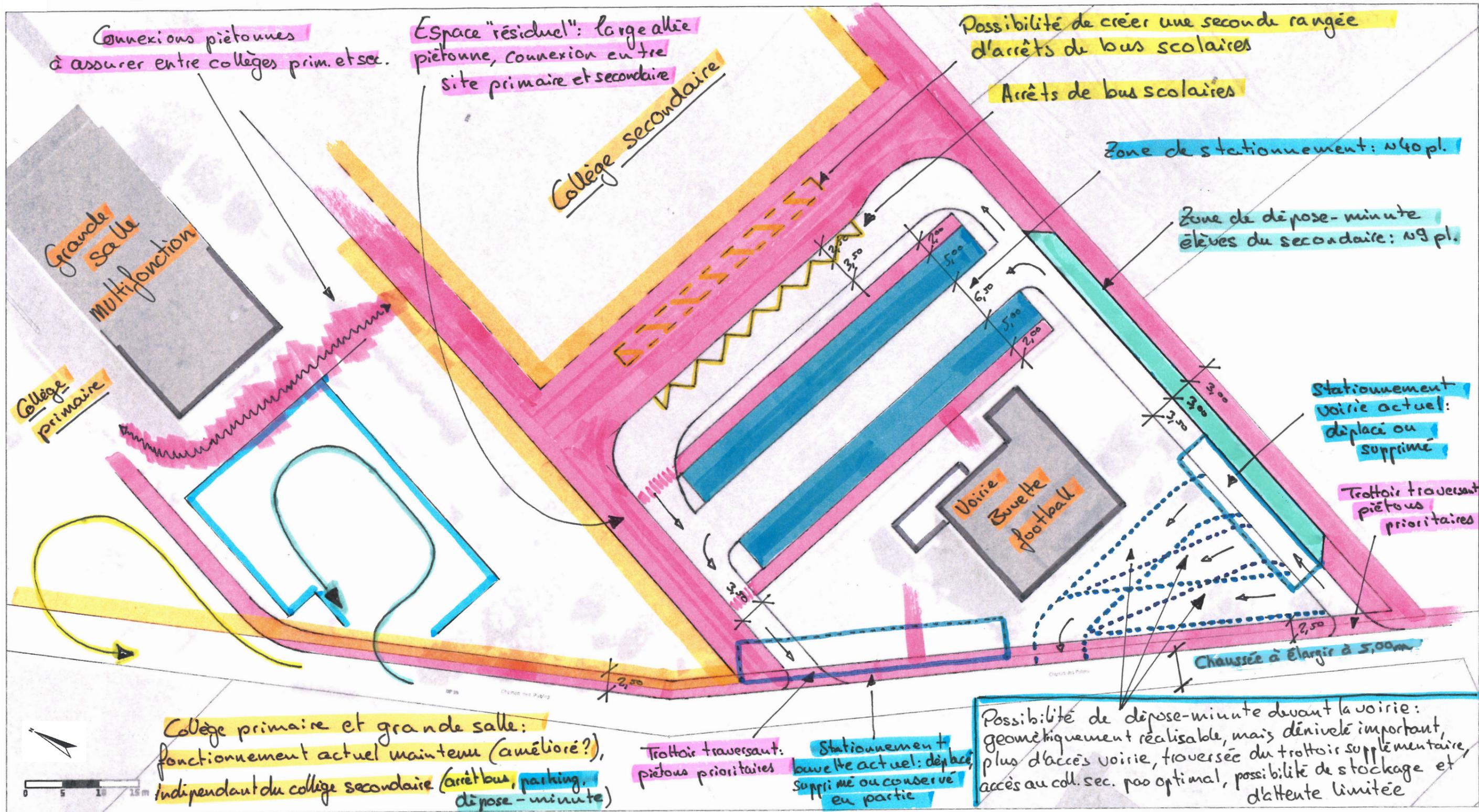
Tronçon en zone limitée à 30 km/h. sans trottoir, avec très faible trafic.
=> **bonnes conditions**

Arrêt de bus avec quai large (3,00 m.) et trottoir (1,50 à 2,00 m.).
=> **conditions admissibles, mais arrêt d'un seul côté, pour un seul bus standard et quai pas adapté à la LHand.**
=> **Selon le développement du réseau des bus régionaux, un aménagement sera nécessaire.**

- LEGENDE:**
- Cheminement piéton aménagé (trottoir)
 - Passage-piéton
 - Zone limitée à 30 km/h
 - Accès piétons principaux / secondaires



- La liaison piétonne principale relie le centre du village et l'arrêt de bus Penthalz-Village au site de la Léchire par la Route de Lausanne et la Rue du Four, puis la Route de Dailiens et finalement le Chemin des Publes. Cette liaison est assurée de manière continue et les traversées sont sécurisées par des patrouilleurs/euses en période scolaire.
- Aucun aménagement cyclable ne permet de se rendre au site de la Léchire. Cependant, seuls des élèves de Penthalz devraient se rendre au collège à vélo (éventuellement des élèves de Penthalaz par le Ch. des Publes) et une grande partie de leur trajet s'effectuerait en zone limitée à 30 km/h ou via les routes de Dailiens, Lausanne et Cossonay, sur lesquelles le trafic a diminué suite à l'ouverture de la route de contournement RC 177.



1806001.02.2019/imp



Christe & Gyax
Ingénieurs Conseils SA

Esquisse - Proposition d'aménagement des accès
TIM, TP, piétons au collège secondaire de La
Léchire
Commune de Penthaz - Modification PGA "La Léchire"



Christe & Gygax
Ingénieurs Conseils SA


B. Gygax


M. Pollien

Yverdon-les-Bains, le 15 mars 2019
18060/GX/MP/mp